



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

entre

Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse

et

Electricité De France - EDF

Centrale nucléaire de Cruas-Meysse

Entre:

Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse,
dont le siège administratif est situé 2 route des Mines à PRIVAS, représenté par son
Président,

d'une part,

Et:

ELECTRICITE DE **FRANCE**, société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représenté par Monsieur Frédéric PIQUET, Chef de Mission Communication de la centrale nucléaire EDF de Cruas- Meysse habilité aux fins des présentes et domicilié en cette qualité à la centrale nucléaire EDF de Cruas-Meysse - 07350 CRUAS,
désignée ci-après « EDF »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

PREAMBULE

Acteur économique et partenaire actif de la région (Auvergne Rhône Alpes/ Ardèche - Drôme), le site EDF de Cruas-Meysse est attaché à encourager et soutenir les initiatives des associations qui œuvrent dans le domaine sportif, et plus particulièrement celles qui ont un lien direct avec les métiers de l'entreprise, à savoir les sports d'eau.

Dans le cadre de ses opérations de partenariat local et de sa politique de communication, EDF Cruas-Meysse producteur d'électricité choisit de soutenir Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

La présente convention entre les partenaires vise à créer des liens réciproques de soutien et d'engagement dans le cadre d'actions d'animations sur le territoire (Drôme/ Ardèche).

Article 1^{er} -OBJET

la présente convention cadre de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la coopération entre les partenaires pour l'année 2022.

Article 2 - ENGAGEMENTS D'ARDECHE MUSIQUE ET DANSE, CONSERVATOIRE

En application de la présente convention, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à :

- ✓ à participer en musique aux événements du site de Cruas-Meysses et plus particulièrement aux rencontres Téléthon et Énergies en jeux qui auront lieu en fin d'année et dont la date reste à définir,
- ✓ à définir - en concertation avec le service communication du site - une date pour organiser un concert sur invitation dans la salle de conférence de l'espace EDF Odysselec. Cet événement peut être organisé en 2022 ou 2023,
- ✓ à associer EDF en invitant un représentant du service communication lors des remises d'instruments dans des classes du territoire,
- ✓ à assurer la valorisation d'EDF sur certains supports et lors des interventions publiques, par tout moyen approprié, convenu avec EDF,
- ✓ à Citer EDF, comme partenaire lors des interviews réalisées par la presse écrite, parlée ou audiovisuelle, quand le projet est en lien avec EDF

Article 3 - ENGAGEMENTS D'EDF

En application de la présente convention, EDF s'engage à :

- 3.1 Contribuer aux activités du Conservatoire Ardèche Musique et Danse par un engagement financier d'un montant de 1000 €- mille euros net (pas de TVA).
- 4 Mettre gracieusement à disposition une salle équipée d'un vidéoprojecteur pour un concert du Conservatoire Ardèche Musique et Danse mentionné ci-dessus,
- 4.1 A régler cette participation financière tel que précisé dans la présente convention et sur présentation d'un titre de recette émis par Ardèche Musique et Danse, conservatoire, et adressée à la centrale nucléaire EDF de Cruas-Meysses
- 4.2 Fournir les éléments de visibilité lors d'événements
- 4.3 Promouvoir ce partenariat par ses supports d'information internes et externes.

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022 (du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022). Son renouvellement éventuel est soumis à l'accord des deux parties sur sollicitation explicite de l'association auprès d'EDF (contact mentionné article 5). Elle ne pourra pas être poursuivie par tacite reconduction.

Article 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention.

Pour EDF : Monsieur Frédéric PIQUET, Chef de Mission Communication, EDF - Centrale nucléaire de Cruas-Meysses - Mission Communication Espace d'information - 07350 CRUAS - tel : 04 75 49 30 42.

Pour Ardèche Musique et Danse, conservatoire : Monsieur Thierry COMTE, Directeur du bassin Sud d'Ardèche Musique et Danse - 2 route des Mines - 07000 PRIVAS - tel : 06 14 30 25 78.

Le suivi de ce partenariat consiste à récolter tous les éléments attestant des contreparties, en termes d'image, de la convention. Avant la date échéance de la présente convention, Ardèche Musique et Danse, conservatoire présentera à EDF des éléments pouvant illustrer le respect des engagements pris par cette convention (article dans la newsletter, post Facebook et/ou sur le site internet, coupures de presse, photos ...).

Article 7 - CESSION

Chacune des deux parties s'interdit de céder ou de transmettre tout ou partie des droits et obligations résultant de la Convention, sous quelque forme et sous quelque modalité que ce soit, sans l'accord exprès préalable de l'autre partie.

Article 8 - COMMUNICATION

Les actions de communication seront définies après échange entre les parties, tant sur la forme que sur le fond.

A cet effet, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à utiliser la Marque uniquement dans le cadre des actions de communication liées au projet, à utiliser la Marque conformément aux principes d'usage qui seront communiqués par EDF, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisation d'usage.

EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque et peut demander au Conservatoire Ardèche Musique et Danse de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque.

Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à soumettre les supports relatifs à la manifestation mentionnant EDF, quels qu'ils soient, pour observations préalables, à l'interlocuteur désigné par EDF. Passé le délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des documents, EDF sera réputée accepter les documents qui lui auront été présentés.

Article 9 - ACCEPTATION ET RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de respecter des obligations contractuelles, restée

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-250702453-20220921-877-DE

sans réponse après un délai de quinze jours à compter de sa réception, résilier les présentes, sans préjudices de dommages et intérêts.

En cas de résiliation aux torts le Conservatoire Ardèche Musique et Danse le soutien financier d'EDF lui sera intégralement restitué. En cas de résiliation aux torts d'EDF, son soutien financier restera acquis au Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de rechercher par priorité une solution amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention en signant la convention.

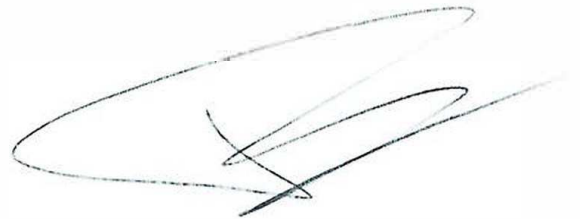
Article 10- SIGNATURE

Fait en deux exemplaires originaux.

A Cruas, le 16 juin 2022

**Pour le Conservatoire Ardèche Musique
Et Danse**

Pour EDF,



Le Président du Syndicat Mixte Ardèche
Musique et Danse

Frédéric PIQUET,
Chef de Mission Communication